

## PROCEDURE POUR SUSPENSION

### PROVISOIRE DE PERMIS

L'intéressé vient avec l'arrêté de suspension délivré par la Sous-Préfecture.

Dans le dossier que nous (Mairie) nous renvoyons à la Sous-Préfecture il doit contenir :

- 3 photos d'identité
- 1 enveloppe retour (timbrée) pour recevoir la convocation de la visite médicale
- 1 copie CNI
- 1 certificat médical que nous avons en mairie (document orange) à remplir par l'intéressé jusqu'à la signature
- Le double de l'arrêté de suspension

A envoyer à la Préfecture ou Sous-Préfecture.

**A LA MAIRIE, NOUS NE DONNONS PAS LA LISTE DES MEDECINS  
AGREES.**